



VU

**LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, L.N.-B. ch. S-5.5, ET SES MODIFICATIONS**

**ORDONNANCE DE SOUS-DÉLÉGATION**

**DU DIRECTEUR DE LA RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ À  
L'AGENT DE LA RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ**

**ATTENDU QUE** le directeur général de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick a délégué au directeur de la réglementation du marché certains pouvoirs et certaines fonctions que lui confère la *Loi* en vertu de l'ordonnance de délégation du directeur général au directeur de la réglementation du marché datée du 26 novembre, 2007;

**ATTENDU QUE** le directeur général a autorisé le directeur de la réglementation du marché à sous-déléguer par écrit à un employé de la Commission les pouvoirs et les fonctions qu'il lui a délégués en vertu de l'ordonnance de délégation du directeur général au directeur de la réglementation du marché datée du 26 novembre, 2007;

**ET ATTENDU QUE** le directeur général a autorisé le directeur de la réglementation du marché à imposer les modalités et conditions que celui-ci estime appropriées à tout sous-délégué en vertu de l'ordonnance de délégation du directeur général au directeur de la réglementation du marché datée du 26 novembre, 2007.

**POUR CES MOTIFS, LE DIRECTEUR DE LA RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ SOUS-DÉLÈGUE** à l'agent de la réglementation du marché les pouvoirs suivants :

1. le pouvoir que lui confère le paragraphe 48(1) d'accorder l'inscription, le rétablissement ou la modification de l'inscription à l'auteur d'une demande;
2. le pouvoir que lui confère l'article 51 d'accepter la renonciation volontaire d'une personne inscrite à son inscription.

**TOUTEFOIS**, le directeur général demeure titulaire des pouvoirs susmentionnés, nonobstant la présente sous-délégation.

**FAIT** à Saint John, Nouveau-Brunswick, le 26 jour de novembre, 2007.

**« original signé par »**

\_\_\_\_\_  
Andrew Nicholson  
Directeur de la réglementation du  
marché